

Au titre de l'année 2019, 143,4 M€ de prestations en espèces au titre de la maternité ont été versés aux travailleurs indépendants (hors praticiens et auxiliaires médicaux), montant en augmentation de 26,6 % par rapport à 2018 suite à l'alignement de la durée du congé maternité sur celui du régime général. Près de 20 000 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel, effectif en baisse de 2,7 % par rapport à 2018.

Les dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant s'élevaient à 8,4 M€ en 2019. Elles ont bénéficié à 14 558 personnes, en baisse de 0,3 % par rapport à 2018.

■ LES PRESTATIONS EN ESPÈCES LIÉES À LA MATERNITÉ AUGMENTENT FORTEMENT EN 2019, PORTÉES PAR LA DYNAMIQUE DES INDEMNITÉS

Les prestations en espèces maternité représentent la majorité des dépenses de maternité et de paternité. En 2019, elles s'élevaient à 143,4 millions d'euros (+26,6 % par rapport à 2018) : 95 M€ au titre des indemnités journalières ou de remplacement (+44,6 %) et 48,5 M€ au titre de l'allocation de repos maternel (+1,7 %).

Les versements progressent en 2019 comme en 2018, mais dans des proportions bien plus importantes, après avoir diminué les années antérieures en raison de la baisse du nombre d'allocataires, en lien avec une réduction des naissances³, mais également sous l'effet de la réforme du calcul des prestations en espèces (maladie, maternité, paternité) de 2015².

Au titre de ces versements, les dépenses d'indemnités journalières et de remplacement sont particulièrement dynamiques (+44,6 %). Cette forte progression résulte d'un changement réglementaire concernant la durée de versement de ces prestations. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, le congé de maternité des indépendantes est aligné sur celui des salariées. Les travailleuses indépendantes peuvent bénéficier de 112 jours d'arrêt (contre 74 précédemment), soit 16 semaines indemnisées au titre de la maternité, à condition de cesser toute activité pendant au minimum 8 semaines. L'augmentation de la durée de versement des indemnités se traduit par une hausse de nombre de bénéficiaires de ces prestations, la probabilité d'avoir un versement sur l'année étant accrue. On observe ainsi une croissance des effectifs de bénéficiaires de 7,9 % qui ne peut dès lors être mise en regard de l'évolution de la fécondité et rompt artificiellement avec la tendance du recours à ces indemnités.

Les dépenses au titre des allocations de repos maternel ne progressent que de 1,7 % en 2019 alors que le forfait a été revalorisé de 2 %. Ceci résulte de la baisse de 2,7 % des effectifs de bénéficiaires.

³ Bilan démographique 2019, Insee Première, n°1 789, janvier 2020.

² Depuis mai 2015, lorsque le revenu cotisé est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) moyen des 3 dernières années (3 862,80 € en 2018), le montant des prestations en espèces maternité est réduit (50 % en 2015 et 10 % depuis 2016). Au-delà de ce revenu plancher, le montant des prestations en espèces maternité reste servi au taux plein. Seule l'indemnité complémentaire de remplacement, servie au conjoint collaborateur en cas de remplacement par du personnel salarié à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, n'est pas concernée par la réforme.

CHIFFRES ESSENTIELS

151,7 M€ de prestations en espèces maternité et paternité en 2019

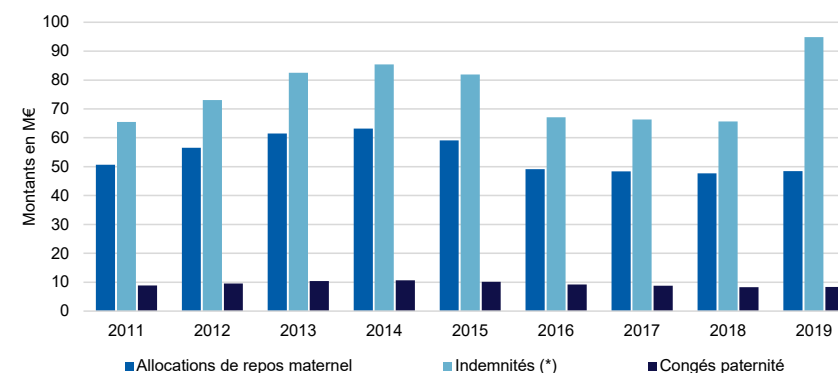
143,4 M€ de prestations en espèces maternité

20 000 femmes bénéficiaires

8,4 M€ de dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

14 600 bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Graphique 1 : dépenses de prestations en espèces versées au titre de la maternité et de la paternité depuis 2011



*Indemnités forfaitaires d'interruption d'activité pour les chefs d'entreprises, et indemnités de remplacement pour les conjointes collaboratrices.

Champ : prestations versées annuellement, France entière.

Source : Cnam, SNDS, 2020.

Tableau 1 : nombre de bénéficiaires de prestations en espèces au titre de la maternité ou la paternité versées depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Allocation de repos maternel	20 349	22 093	23 612	23 943	23 335	21 682	21 200	20 539	19 989
évolution moyenne annuelle		8,6 %	6,9 %	1,4 %	-2,5 %	-7,1 %	-2,2 %	-3,1 %	-2,7 %
Indemnité journalière ou de remplacement maternité ou adoption	18 947	20 248	22 254	22 660	22 127	20 235	19 647	19 085	20 602
évolution moyenne annuelle		6,9 %	9,9 %	1,8 %	-2,4 %	-8,6 %	-2,9 %	-2,9 %	7,9 %
Indemnité journalière ou de remplacement paternité	16 362	17 278	18 404	18 618	17 847	16 822	15 780	14 603	14 558
évolution moyenne annuelle		5,6 %	6,5 %	1,2 %	-4,1 %	-5,7 %	-6,2 %	-7,5 %	-0,3 %

Champ : prestations versées annuellement, France entière.

Source : Cnam, SNDS, 2020.

Tableau 2 : montants moyens versés (en euros) aux bénéficiaires de prestations en espèces liées à la maternité ou la paternité versées de 2011 à 2019

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Allocation de repos maternel	2 489	2 560	2 604	2 638	2 533	2 266	2 280	2 321	2 426
évolution moyenne annuelle		2,8 %	1,7 %	1,3 %	-4,0 %	-10,5 %	0,6 %	1,8 %	4,5 %
Indemnité journalière ou de remplacement maternité ou adoption	3 456	3 610	3 707	3 770	3 700	3 317	3 375	3 439	4 606
évolution moyenne annuelle		4,5 %	2,7 %	1,7 %	-1,9 %	-10,4 %	1,7 %	1,9 %	33,9 %
Indemnité journalière ou de remplacement paternité	540	552	563	572	566	548	558	569	577
évolution moyenne annuelle		2,3 %	2,0 %	1,5 %	-1,0 %	-3,2 %	1,8 %	2,0 %	1,4 %

Champ : prestations versées annuellement, France entière.

Source : Cnam, SNDS, 2020.

■ LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE REPOS MATERNEL DIMINUE EN LIEN AVEC LA BAISSÉ DES NAISSANCES

Près de 20 000 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (-2,7 % par rapport à 2018). Cette évolution peut être rapprochée de celle des naissances en France, en baisse de 0,7 % en 2019³. Elle prolonge une situation de diminution de la fécondité observée depuis plusieurs années.

D'autres facteurs ont conduit à une baisse des effectifs bénéficiaires de l'allocation de repos maternel ces dernières années : la réforme de calcul des prestations en espèces de 2015 et, à partir de 2018, des conditions plus restrictives d'éligibilité aux prestations maternité (affiliation de 10 mois minimum).

Sur la période antérieure, de 2011 à 2014 les effectifs de bénéficiaires de l'allocation de repos maternel avaient progressé d'environ 5,6 % en moyenne annuelle, sous l'effet de la féminisation de la population des travailleurs indépendants suite à la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur.

■ INDEMNISATION MOYENNE EN FORTE HAUSSE S'AGISSANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ET DE REMPLACEMENT

L'indemnisation moyenne versée au titre des indemnités journalières et de remplacement a fortement progressé (+34 %), passant de 3 440 € en 2018 à 4 606 € en 2019. Celle-ci est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de journées indemnisées (+43,5 %), l'indemnité journalière moyenne n'ayant que faiblement progressé (+0,7 %). La durée moyenne d'indemnisation est de 96,1 jours en 2019, contre 72,3 jours en 2018.

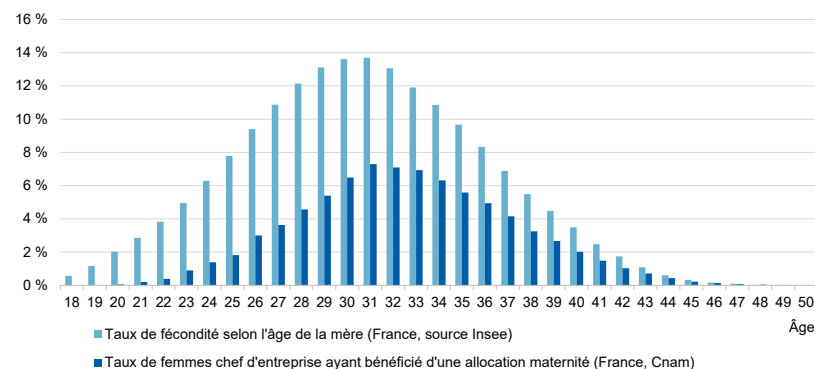
L'allocation de repos maternel moyenne versée est en hausse de (+4,5 %) : 2 426 € versés en 2019 contre 2 321 € en 2018.

■ 14 600 PÈRES BÉNÉFICIAIRES DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

En 2019, 14 600⁴ travailleurs indépendants (hors praticiens et auxiliaires médicaux) ont bénéficié d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, chiffre quasiment stable par rapport à 2018.

Le nombre moyen de journées indemnisées au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 11,1 en 2019 comme en 2018.

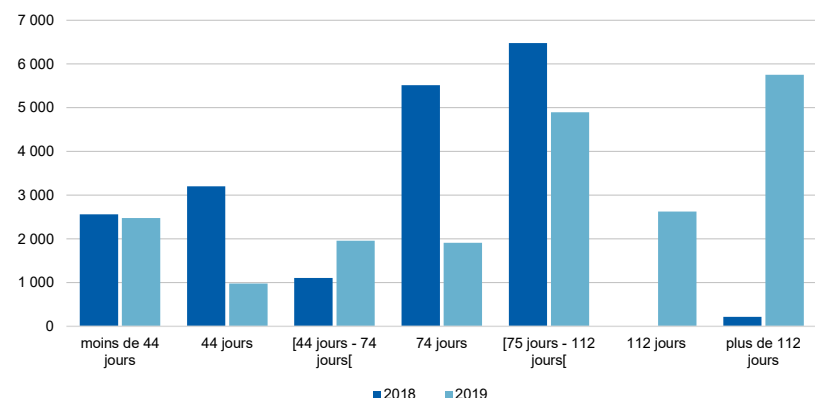
Graphique 2 : taux de femmes chefs d'entreprise ou conjoints collaborateurs ayant bénéficié d'une allocation de repos maternel comparé au taux de fécondité global selon l'âge de la mère en 2019



Champ : France entière.

Source : Insee (estimations de population - données provisoires à fin 2019), Cnam, SNDS, 2020.

Graphique 3 : répartition des bénéficiaires chefs d'entreprise ou conjoints collaborateurs ayant bénéficié d'une indemnisation maternité selon la durée de l'arrêt hors congé pathologique en 2018 et 2019



Champ : France entière.

Source : Cnam, SNDS, 2020.

Tableau 3 : répartition des bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant selon la durée de recours, en 2019

Durée de recours	Répartition des bénéficiaires
Égale à 18 jours (naissances multiples)	2 %
Inférieure à 18 et supérieure à 11 jours	0 %
Égale à 11 jours (cas général)	96 %
Inférieure à 11 et supérieure à 4 jours	2 %
Inférieure ou égale à 4 jours	0 %
Total des bénéficiaires	100 %

Champ : France entière.

Source : Cnam, SNDS, 2020.

³ Bilan démographique 2019, Insee Première, n°1 789, janvier 2020.

⁴ Par rapport à la publication de 2019, le mode de décompte des bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant a été modifié dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble de la statistique du Régime général.